



2021, avenue Union, bureau 1108, Montréal (Québec) H3A 2S9

[NDLR : VERSION AMÉLIORÉE DU 20 JUIN 2013]

Sherbrooke, le 7 juin 2013

L'Honorable Nicolas Marceau
Ministre des Finances et de l'Économie
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 5L3

ORIGINAL TRANSMIS PAR LA POSTE

Objet : L'AMF, les placements canadiens effectués au Québec et la traduction française des prospectus et des documents d'information continue

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons au nom de l'Association canadienne des juristes-traducteurs (ACJT), regroupement de juristes-traducteurs et de traducteurs juridiques majoritairement du Québec et spécialisés notamment en valeurs mobilières.

Nous avons été informés que, sans avoir consulté de nombreuses parties concernées, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et son Comité consultatif juridique (CCJ, formé d'une douzaine d'avocats provenant des grands cabinets d'avocats de Montréal) envisagent encore la possibilité de modifier, dans sa lettre ou son esprit, la *Loi sur les valeurs mobilières*, notamment l'article 40.1 (« l'article 40.1 LVMQ »).

L'article 40.1 LVMQ dispose :

« Les divers types de prospectus, les documents dont l'Autorité autorise l'utilisation au lieu d'un prospectus, la notice d'offre prévue par règlement, le formulaire de reconnaissance de risque prévu par règlement, la note d'information, l'offre, la circulaire des administrateurs et la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur lors d'une offre publique d'achat ou de rachat ainsi que tout document dont l'intégration par renvoi est prévue par règlement sont établis en français ou en français et en anglais. »
1983, c. 56, a. 44; 1984, c. 41, a. 12; 2002, c. 45, a. 696; 2004, c. 37, a. 4; 2006, c. 50, a. 25.

Selon l'AMF et le CCJ, a) la suppression de l'exigence de traduction vers le français de l'intégralité des prospectus et autres documents d'information continue et b) l'acceptation du dépôt d'un sommaire de ceux-ci en langue française permettraient de régler le « problème » de la récente baisse des placements canadiens effectués au Québec.

Cette mesure s'inspire de ce qui se fait en Europe depuis un certain temps (le « modèle européen ») en vertu de la *Directive Prospectus* en vigueur dans certains pays de l'Union européenne [voir la note 1].

À titre d'intervenants de l'industrie de la traduction juridique, nous tenons à vous faire part de nos vives inquiétudes si une telle proposition était retenue au Québec.

Nous craignons qu'un tel précédent soit préjudiciable :

- 1) au statut du français au Québec;
- 2) à la protection des droits linguistiques des épargnants francophones du Québec;
- 3) au respect de la *Charte de la langue française*;
- 4) au dynamisme, au rayonnement et à l'énorme potentiel de l'industrie de la langue au Québec et au Canada, laquelle industrie est concentrée à Montréal.

SOMMAIRE DU PRÉSENT DOCUMENT

PROBLÈME : *Diminution du nombre des placements canadiens effectués au Québec constatée par l'AMF.*

Position de l'AMF et du cabinet d'avocats Dentons : *L'AMF et Dentons affirment que le nombre des placements canadiens effectués au Québec diminue et que cette baisse est attribuable aux exigences de traduction vers le français, propres au Québec.*

Selon des statistiques compilées par l'AMF, pour la période 2008-2011, 54 % des placements canadiens excluait le Québec.

Recommandation de l'AMF et de Dentons : *Sans avoir consulté tous les intervenants-clés, l'AMF et Dentons recommandent a) l'abrogation de l'article 40.1 LVMQ et b) l'adoption du modèle européen (p. ex. : prospectus de 100 pages en anglais accompagné d'un résumé de 3-4 pages en français).*

Position de l'ACJT et de ses alliés : *Nous affirmons que ni les faits ni les chiffres invoqués par l'AMF et Dentons ne permettent d'établir un lien de causalité direct entre les exigences de traduction vers le français et la baisse des placements au Québec.*

Nous craignons que l'abrogation de l'article 40.1 LVMQ soit préjudiciable au statut du français au Québec, aux droits linguistiques des francophones, à la Charte de la langue française et à l'industrie de la langue.

Selon des statistiques compilées par l'AMF, pour la période 2008-2011, 46 % des placements canadiens incluaient le Québec; ce pourcentage correspond toutefois à 92 % de la valeur de ces placements canadiens. Quant aux placements canadiens qui excluait le Québec, ils ne représentent que 8 % de la valeur de ces placements canadiens, ces deux dernières statistiques étant occultées par l'AMF.

Recommandation : *Nous recommandons le renforcement de l'article 40.1 LVMQ et, en collaboration avec tous les intervenants, y compris l'AMF, la recherche d'une solution plus utile et acceptable tenant compte de la situation linguistique unique et précaire du Québec en Amérique du Nord.*

DEMANDES : *Nous demandons au Ministre des Finances :*

a) de se prononcer clairement, publiquement et par écrit contre les recommandations de l'AMF et de Dentons, soit l'abrogation de l'article 40.1 LVMQ et l'adoption du modèle européen (autrement dit de rejeter les recommandations n^{os} 3, 4 et 5 figurant dans le mémoire de Dentons);

b) de trouver des solutions constructives respectant les droits linguistiques des francophones, notamment le renforcement de l'article 40.1 LVMQ.

Historique du dossier et des démarches de l'ACJT

Bien informés du dossier, plusieurs associations québécoises et canadiennes de l'industrie de la traduction (l'ACJT, l'Association des conseils en gestion linguistique (ACGL), l'Association des travailleurs autonomes et des micro-entreprises en services linguistiques (ATAMESL) et l'Association de l'industrie de la langue (AILIA)), des ordres professionnels (l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ), l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ) et le Barreau du Québec, lesquels ont tous comme mission principale d'assurer la protection du public), l'Office québécois de la langue française (OQLF), l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF) ainsi que le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), suivent le dossier de très près et s'opposent catégoriquement à l'adoption du modèle européen (sauf l'OQLF, qui ne peut ou ne veut se prononcer publiquement).

Le 9 décembre 2011, l'ACJT a écrit au Ministre des Finances du Québec, M. Raymond Bachand, qui a déferé la question au Ministre délégué aux Finances, M. Alain Paquet. Ce dernier a fait savoir à l'ACJT qu'il souhaitait rencontrer son président et représentant.

Dans une lettre datée du 24 janvier 2012, le Ministre Paquet a répondu à l'ACJT :

« Le gouvernement du Québec n'a pas l'intention de modifier les exigences linguistiques concernant le prospectus. Il est clair que les investisseurs québécois doivent avoir accès, en français, à l'information que les entreprises qui choisissent de faire un appel public à l'épargne au Québec doivent produire ».

Le 7 mars 2012, une rencontre très cordiale, positive et prometteuse a eu lieu au bureau du ministre Paquet à Montréal entre, d'une part, le Ministre, sa directrice de cabinet et un conseiller et, d'autre part, des représentants du Barreau du Québec, de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'OTTIAQ et de l'ACJT.

Cette rencontre visait à permettre aux intervenants :

- a) d'exposer leur point de vue;
- b) de renseigner le Ministre sur l'importance stratégique de l'industrie de la langue et ses nombreuses réussites sur la scène internationale [voir la note 2];
- c) de proposer des solutions plus fructueuses et constructives que le sabordage du français dans le domaine des valeurs mobilières.

Cette première rencontre devait être suivie d'une réunion entre tous ces intervenants et des représentants de l'AMF en vue d'élaborer des solutions. Malheureusement, cette réunion n'a pas eu lieu en raison du contexte du printemps 2012 et de la tenue d'élections provinciales.

Faits récents dans le présent dossier

Il est tentant pour les acteurs des milieux financiers d'utiliser le contexte de crise financière et de récession mondiales, provoquées, entre autres, par le comportement immoral et irresponsable de certains d'entre eux, pour contourner le « problème » ou l'« irritant » linguistique sans tenir compte des droits des francophones, durement acquis, que protègent la *Charte canadienne des droits et libertés* (paragraphe 16(1),

17(1), 18(1), 19(1) et 20(1)), la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec) (art. 10) et la *Charte de la langue française*.

Le 11 avril 2013, profitant de l'élection d'un nouveau gouvernement minoritaire et de la présentation du projet de loi 14 sur la *Charte de la langue française*, deux représentants du cabinet d'avocats Dentons Canada S.E.N.C.R.L. (autrefois Fraser Milner Casgrain, S.E.N.C.R.L., s.r.l.), M^e Michel A. Brunet et M. Pierre Lortie, ing., ont présenté un mémoire et un exposé recommandant l'abrogation de l'article 40.1 LVMQ devant la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi 14. Précisons que ce projet de loi ne vise même pas cet article 40.1.

Depuis au moins 2010, l'AMF favorise l'adoption du modèle européen. Dans ce dossier, il est regrettable de constater que l'AMF refuse obstinément de consulter certains intervenants-clés, préférant s'appuyer sur une information partielle et incomplète. Or, l'AMF ne devrait-elle pas faire preuve de la même transparence que celle qu'elle exige des émetteurs assujettis?

Exemples de désinformation

(i) Des chiffres

Un exemple typique parmi tant d'autres : à la suite de la lecture du mémoire de Dentons et d'entrevues, notamment avec M^e Michel A. Brunet et M. Pierre Lortie, le journaliste Jean-François Parent, de *Finance et Investissement*, a publié dans l'hebdomadaire *Les Affaires* du 4 mai 2013 un article coiffé du titre alarmiste « Appels publics à l'épargne – Le Québec boudé, et la finance écope ». (Une version remaniée de cet article, intitulée « *Le Québec boudé pour sa réglementation* », a été publiée dans *Finance et Investissement* le 1^{er} juin 2013).

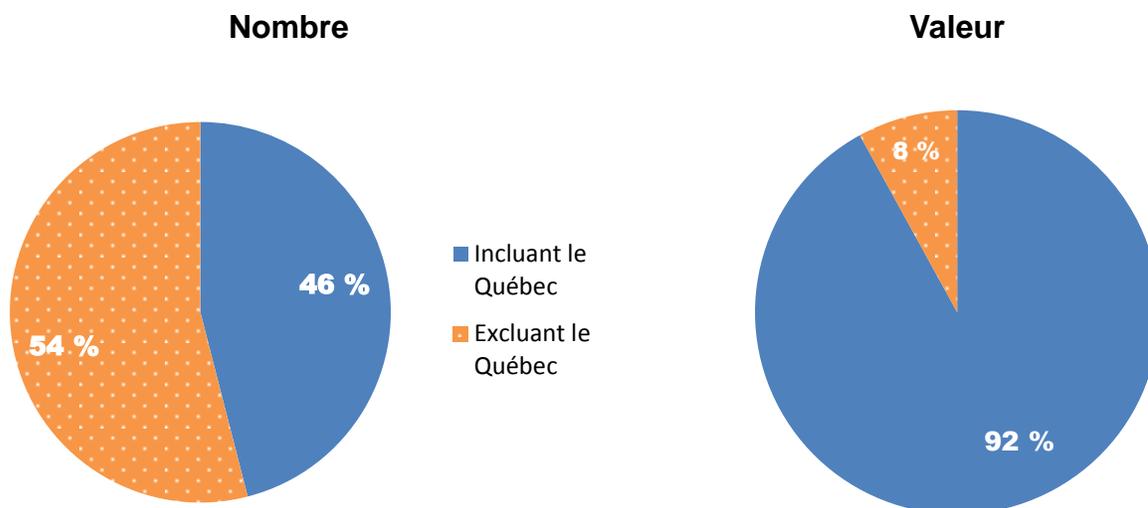
M. Parent écrit : « En théorie, pour la seule année 2012, ce serait donc plus de la moitié des appels publics à l'épargne qui auront échappé aux investisseurs du Québec, soit plus de 20G\$. » [Nos soulignés]

Or, d'après des statistiques compilées par l'AMF et obtenues en vertu d'une demande d'accès à l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, 54 % des placements canadiens excluaient le Québec. On « oublie » de mentionner qu'à ce pourcentage en nombre en correspond un autre, soit le pourcentage en valeur, qui, dans ce cas, n'est que de 8 %.

Ainsi, selon une perspective pessimiste, on peut dire qu'en moyenne, 54 % des émetteurs canadiens « excluaient » le Québec (ce pourcentage correspondant à 8 % de la valeur de ces placements).

Par ailleurs, selon une perspective optimiste (réaliste), on peut dire qu'en moyenne 46 % des émetteurs canadiens « incluaient » le Québec (ce pourcentage correspondant à 92 % de la valeur de ces placements).

**Pourcentages du nombre et de la valeur des placements
canadiens effectués au Québec
2008 – 2011**



Source : Autorité des marchés financiers,
Surintendant des marchés de valeurs
Direction principale du financement des sociétés
Direction du financement des sociétés
Mandats spéciaux, travaux relatifs à l'article 40.1 LVMQ

Statistiques et renseignements obtenus grâce à une demande présentée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q. ch. A-2.

Si on applique ces mêmes pourcentages à l'année 2012, on constate plutôt que 8 % de 40G\$ donne 3,2G\$ (valeur des placements exclus) et non 20G\$; et que 92 % de 40G\$ donne 36,8G\$ (valeur des placements inclus).

Curieusement, l'AMF n'est pas très loquace sur la composition de ce 8 %. Selon nos propres conclusions, il s'agit de petits (et nombreux) émetteurs canadiens qui, jugeant l'ensemble des frais de placement au Québec trop élevés par rapport au produit du placement qui y serait réalisé, avaient déjà prévu de ne faire un placement public que dans leur région d'origine (voir plus loin la rubrique « Portrait du marché canadien des valeurs mobilières »).

Les graphiques qui précèdent permettent de relativiser les affirmations alarmantes selon lesquelles les Québécois a) ratent une occasion de placement sur deux et b) se voient offrir des placements de moindre qualité.

Des faits

Autre exemple de désinformation tout aussi typique : dans sa présentation devant la Commission de l'éducation et de la culture, M^e Michel A. Brunet laisse entendre, à deux reprises, que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sont sur le point d'adopter le modèle européen pour les documents relatifs aux les titres d'organismes de placement collectif (OPC) puisqu'elles prévoient la transmission aux épargnants d'un sommaire de deux pages intitulé « Aperçu du fonds » [voir la note 3].

Ainsi, les anglophones du Québec auraient accès à tous les documents d'information en anglais tandis que les francophones devraient se contenter d'un simple résumé en français.

L'affirmation selon laquelle les ACVM envisagent le modèle européen pour les titres d'OPC est inexacte et trompeuse.

Le *Règlement 81-101* prévoit l'utilisation de trois documents :

- a) le prospectus, qui doit être remis à l'investisseur;
- b) la notice annuelle, qui doit être remise à l'investisseur, si celui-ci en fait la demande;
- c) le sommaire appelé « Aperçu du fonds » (en anglais, « Fund Facts »). Le *Règlement 81-101* ne l'exige pas encore mais les ACVM le suggèrent déjà fortement. Pour le Québec, ce sommaire, tant en anglais qu'en français, **ne remplace pas ces documents mais s'y s'ajoute et le complète**, lesquels documents doivent toujours être établis en français [voir la note 4].

Dans son mémoire, Dentons cite deux *Avis du personnel des ACVM* qui, contrairement à ce qu'elle sous-entend, confirment que le sommaire s'ajoute bel et bien aux autres documents d'information continue, et les complète :

« L'aperçu du fonds se veut l'élément central du nouveau régime de prospectus. Rédigé en langage simple et ne faisant pas plus de deux pages, ce document expose les avantages, les risques et les coûts éventuels d'un placement dans un OPC. Les investisseurs recevraient l'aperçu du fonds lorsqu'ils achèteraient pour la première fois des parts d'un OPC (au plus tard au moment de la souscription). [page1]

[...]

[...] nous n'avons pas l'intention de modifier l'obligation de l'OPC de déposer son prospectus simplifié et sa notice annuelle auprès des ACVM. Il sera toujours possible

aux investisseurs de les consulter sur un site Web ou d'en obtenir un exemplaire sur demande, sans frais. » [page 3]

Avis 81-319 du personnel des ACVM: Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif, Bulletin de l'Autorité, 2010-06-18, Vol. 7, n° 24.

« L'aperçu du fonds est un nouveau document d'information sommaire qui se veut l'élément central du cadre relatif à l'information au moment de la souscription. Il expose de façon concise et facile à comprendre les renseignements essentiels pour les investisseurs, notamment le rendement de l'OPC ainsi que les risques et les frais relatifs à la souscription et à la propriété de titres de l'OPC, sur au plus deux pages recto verso. [page 1]

[...]

L'OPC demeure tenu de déposer le prospectus simplifié et la notice annuelle en vertu de la législation en valeurs mobilières.

[...]

Le prospectus simplifié et la notice annuelle de l'OPC doivent toujours être transmis aux investisseurs, sans frais, sur demande. » [page 2]

Avis 81-321 du personnel des ACVM: Utilisation anticipée de l'aperçu du fonds afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus, Bulletin de l'Autorité, 2010-06-18, Vol. 7, n° 24.

(ii) Conclusion de l'ACJT sur les chiffres et les faits

L'ACJT conclut que ni les faits ni les chiffres présentés par l'AMF et Dentons au soutien de la recommandation visant l'abrogation de l'article 40.1 LVMQ ne permettent d'établir un lien de causalité direct entre les exigences linguistiques propres au Québec et la baisse des placements canadiens effectués au Québec.

En outre, rien ne permet de croire que l'abrogation de l'article 40.1 LVMQ entraînerait une hausse du nombre des placements canadiens effectués au Québec ou de la valeur de ceux-ci [voir la note 5] et rien ne prouve que la protection des droits linguistiques serait assurée comme avant.

Les tarifs de traduction

(i) Des tarifs à la baisse et une saine concurrence

Un autre objet de désinformation de la part de l'AMF et de Dentons concerne les tarifs de traduction, qu'ils estiment exorbitants. Or, depuis 1983, année de l'entrée en vigueur de l'article 40.1 LVMQ, les tarifs réels de traduction juridique ont suivi en général l'évolution des tarifs et autres frais relatifs aux documents d'information continue.

Toutefois, en raison des effets de la crise financière mondiale de 2008, de l'utilisation des nouvelles technologies, de fortes pressions concurrentielles exercées par des cabinets de traduction internationaux multi-langues et des exigences de la clientèle, on remarque, depuis environ 2008, une tendance à la baisse des tarifs de traduction juridique.

Notons qu'au sein de l'industrie langagière et de la traduction, il existe une saine concurrence. Se pourrait-il que les émetteurs canadiens soient mal renseignés sur le

marché de la traduction au Québec et au Canada? Pourtant, des organismes gouvernementaux et des associations de traducteurs ont rédigé de nombreux guides fort utiles sur l'achat de services professionnels de traduction.

En regard du fait que les épargnants francophones ont le droit inaliénable de recevoir l'information pertinente dans leur langue afin de prendre des décisions d'investissement éclairées, les frais de traduction sont, somme toute, minimes si on les compare à tous les autres frais dans le contexte du budget global d'une entreprise qui effectue un placement de titres (p. ex. : honoraires des courtiers, des placeurs pour compte, des preneurs fermes, des avocats, des auditeurs, frais de dépôt, d'inscription, d'impression, de rapport technique, de marketing, les honoraires des avocats et des auditeurs relatifs à l'attestation de conformité, à tous égards importants, de la traduction en français avec la version anglaise originale).

La traduction vers le français est une simple question de respect envers la clientèle francophone et de pratiques d'affaires exemplaires.

(ii) Des tarifs raisonnables compte tenu des avantages

La question des tarifs de traduction vers le français ne semble pas si préoccupante chez nos voisins canadiens et américains.

Dans une publication destinée à sa clientèle et intitulée *Initial Public Offerings in Canada; A Business Law Guide*, 2011, 71 pages, le cabinet d'avocats Torys LLP, qui est spécialisé en droit des affaires international et qui se classe constamment parmi les meilleurs cabinets au pays, mentionne ce qui suit à la rubrique « Filing a Prospectus in Quebec » (page 5) :

« As in the other provinces and territories, a company that wishes to raise capital in Quebec must file a prospectus with Quebec's securities commission. However, prospectus filed in Quebec must be filed in French only, or with both English and French versions. The translation of documents makes filing in Quebec more expensive than filing elsewhere in Canada. Nonetheless, the general view is that costs associated with translation are outweighed by the benefits associated with access to prospective investors in Quebec. » [Nos soulignés]

Dans un excellent article intitulé « En français s'il vous plaît : What Issuers Contemplating Offering Securities in Québec Should Know About Québec French-Translation Requirements » et publié le 19 avril 2011 sur le site Web de McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L., s.r.l., autre grand cabinet d'avocats canadien qui, lui aussi, se classe constamment parmi les meilleurs au pays, M^e Patrick Boucher, spécialiste du droit des valeurs mobilières, écrit :

« However, under the current regime, issuers wishing to access the Québec capital markets by way of a prospectus offering will need to comply with French-translation requirements in connection with the offering and should plan in their timetables certain translation delays, except if exemptions are available as noted above. If well-planned, these requirements and related costs and delays should be minimal compared to the advantages of accessing additional capital from Québec institutional and retail investors. Most importantly, issuers are reminded that there are no ongoing French-translation requirements subsequent to a prospectus offering in Québec solely as a result of the completion of the offering. » [Nos soulignés]

Portrait du marché canadien des valeurs mobilières

En 2008, l'AMF a présenté au Groupe d'experts fédéral en valeurs mobilières, mis sur pied par le Ministre fédéral des Finances Jim Flaherty, un mémoire intitulé *La mise en place d'une commission unique des valeurs mobilières : un projet inutile*. L'AMF s'oppose au projet fédéral de création d'une Commission canadienne des valeurs mobilières unique.

Aux pages 21 et 22 du paragraphe 2.2 de son mémoire, à la rubrique « Un risque pour les entreprises en région », l'AMF dresse le portrait suivant du marché canadien des valeurs mobilières :

« Les activités de financement des entreprises au Canada présentent des caractéristiques particulières.

- La taille des opérations initiales de financement est très faible (produit brut médian de moins de 1 million de dollars entre 1986 et 2006 contre près de 100 millions de dollars aux États-Unis).

- La taille des émetteurs est également très faible (avoir médian des actionnaires de 300 000 \$ avant l'émission).

- Le marché canadien des émissions initiales se caractérise par une très forte activité des émetteurs liés aux ressources.

- L'Ontario regroupe une partie importante des émissions initiales effectuées par des entreprises œuvrant dans les services financiers (où la taille des émissions est plus importante) et les technologies. De même, une partie importante des émissions au Québec proviennent d'entreprises œuvrant dans le domaine des technologies et des produits pharmaceutiques.

- Les émissions s'adressent souvent aux marchés locaux. En effet, en grande partie, les émissions initiales sont de petite taille et n'impliquent qu'un nombre très limité d'autorités des valeurs mobilières.

En bref, le marché canadien est composé principalement de petites entreprises fortement concentrées dans le domaine des ressources naturelles, qui présentent des divergences régionales importantes et qui se financent principalement sur le marché local.

Dans ce contexte, il convient de se demander si une loi commune et une commission unique offrirait un encadrement permettant de répondre à la diversité des besoins des entreprises et, ultimement, de favoriser l'investissement et la croissance économique dans toutes les régions du Canada. Spécifiquement, il est permis de se demander qui aurait défendu les intérêts du Québec dans le dossier de la fusion de la Bourse de Montréal avec la Bourse de Toronto. » [Nos soulignés]

Dans le présent dossier, vu la position et la proposition de l'AMF, il est permis de se demander qui peut le mieux défendre les droits et les intérêts des épargnants francophones du Québec : l'AMF ou une Commission canadienne des valeurs mobilières (qui protégerait aussi des droits des épargnants francophones du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du reste du Canada)?

Dans une étude intitulée *Securities Regulation in Canada at a Crossroads*, M. Pierre Lortie nous donne la réponse :

« Despite its shortcomings, the CBA Paper draws attention, albeit inadvertently, to the costs of translating into French offering and continuous disclosure documents, an issue

which would irremediably take a different dimension under a Federal securities regime. The creation of a federal securities commission will not change the obligation to translate offering documents to access the Quebec market. These costs will not change and it would be ludicrous to imply otherwise. The Transition Office admits this much in its Transition Plan.

What may change, however, is that under the jurisdiction of a Canadian government agency, the obligation to publish offering and continuous disclosure documents in both English and French could become mandatory for all issuers, resulting in an increase in regulatory-related costs for all non-Quebec issuers.

[...]

The Wise Persons' Committee states that a major justification for a centralized regulatory regime is to "provide equal access to investment opportunities to all Canadians, regardless of the province or territory in which they live." [note 20 : The Wise Persons' Committee (NDLR : The Wise Persons' Committee to Review the Structure of Securities Regulation in Canada, *It's Time*, décembre 2003)] At the national level, this fundamental principle cannot be put into practice without addressing the matter of the language of disclosure documents. It would be a challenge for a Canadian Government that is bound by its own legislation to "...generally advance the equality of status and use of the English and French languages within Canadian society" [note 21 : *Official Languages Act*, R.S.C., 1985, c.31, art.2(b).] **to explain why it is mandatory that all the information presented on a box of cereal needs to be bilingual, but that information it deems essential to the efficiency of Canadian capital markets and the protection of individual investors would not.** » [Nos soulignés]

Securities Regulation in Canada at a Crossroads, University of Calgary, The School of Public Policy, SPP Research Paper, Volume 3, Issue 5, October 2010, 41 p., à la page 10.

Selon M. Pierre Lortie, advenant la création d'une Commission canadienne des valeurs mobilières, tous les documents d'information continue devront être établis en français et en anglais.

L'ACJT estime que, si l'AMF ne protège pas mieux les droits linguistiques des francophones du Québec, ceux-ci devraient envisager sérieusement la possibilité de s'unir aux francophones des autres provinces et territoires pour réclamer la création d'une Commission nationale des valeurs mobilières bilingue.

Rôle de l'AMF : la protection des épargnants?

Pour remédier à un « problème » aux causes multiples et obscures, et ce, sans même consulter les professionnels du secteur de la traduction, qu'elle désigne comme responsables de la situation, et faisant fi de sa mission primordiale de protection de tous les épargnants, l'AMF, principalement en la personne du surintendant des marchés de valeurs, M^e Louis Morisset, cède aux pressions exercées par des groupes d'intérêts puissants et fait la promotion d'un modèle attentatoire aux droits et à l'identité des Québécoises et des Québécois.

Pourtant, cette même AMF (alors la CVMQ) a déjà indiqué ce qui suit dans le contexte des demandes de dispense de traduction :

« Le personnel de la Commission est d'avis que les documents d'offre sont des documents si essentiels à la protection des épargnants que la Commission ne saurait accorder une dispense d'établir ces documents en français, sauf circonstances tout à

fait exceptionnelles» (« Traduction des documents d'offre publique – Avis du personnel », *Bulletin hebdomadaire*, 2001-07-20, Vol. XXXII n° 29). [Nos soulignés]

Tous les documents visés par l'article 40.1 LVMQ sont essentiels à la protection des épargnants. Il n'appartient pas à des hauts fonctionnaires de l'État québécois dont la langue officielle est le français, au sein d'une fédération dont les langues officielles sont l'anglais et le français, de prendre, sans véritablement consulter toutes les parties intéressées, une décision concernant l'usage du français dans le domaine des valeurs mobilières qui est aussi lourde de conséquences dans tous les autres domaines d'activités.

L'Administration québécoise, notamment l'AMF, doit donner l'exemple en communiquant dans la langue française et en privilégiant la qualité du français dans son usage.

Rappel historique

(i) Le Rapport Durham - 1839

Un bref rappel historique peut, à ce stade-ci, nous aider à mieux comprendre la situation fragile d'un Québec francophone sur un continent anglo-américain.

Après la rébellion contre le *Family Compact* dans le Haut-Canada et la Rébellion des Patriotes dans le Bas-Canada en 1837-1838, Lord Durham, un Britannique, fut envoyé au Canada pour étudier la situation. Dans son rapport, il recommande l'assimilation des Canadiens-français :

« Les Canadiens-français sont destinés à rester toujours isolés au milieu d'un monde anglo-saxon. Quoi qu'il arrive, ils ne peuvent espérer aucunement dans la survie de leur nationalité. La langue anglaise gagne du terrain comme la langue des riches et de ceux qui distribuent les emplois aux travailleurs. On ne peut guère imaginer un peuple plus dépourvu et les chances de conserver leur langue et leur culture sont nulles. C'est un peuple sans histoire et sans littérature ». [Nos soulignés]

Rapport de Lord Durham, haut-commissaire de Sa Majesté, etc., etc., sur les affaires de l'Amérique septentrionale britannique, 1839.

Pourtant, près de deux siècles après la publication du Rapport Durham, les Québécoises et les Québécois francophones d'Amérique ont survécu et prospéré contre vents et marées. Ils ont réussi à protéger et à faire rayonner leur identité, leur langue, leur culture, leurs institutions, notamment le *Code Civil du Bas-Canada* (CCBC).

(ii) Le Code civil : de 1866 à nos jours

À partir de la Révolution tranquille, la réforme du CCBC a suscité un beau projet de société auquel ont participé plusieurs générations de praticiens du droit, de chercheurs universitaires, de citoyens et d'organismes. En 1991, le CCBC est devenu le *Code civil du Québec*, une grande œuvre juridique collective à l'image du Québec contemporain.

De nos jours, le *Code civil du Québec* fait l'envie de bien des pays, tant ceux dotés d'un système de droit civiliste que ceux dotés d'un système de common law. **Il a même été traduit en espagnol!** Le *Código civil de Quebec* a été publié avec les versions française et anglaise chez Wilson & Lafleur Limitée en 2008.

(iii) Le danger

N'est-il pas déplorable, triste et affligeant de constater qu'aujourd'hui en 2013, peut-être sans même s'en rendre compte et sous le prétexte de bonnes intentions financières et économiques, des juristes québécois proposent une solution sans retour qui non seulement aurait pour effet de réduire jusqu'à l'extinction le développement et l'usage du français comme langue des affaires mais contribuerait à l'annihilation de l'influence de la culture francophone au sein des institutions financières, pour aboutir ultimement à une assimilation des Québécois francophones. Lâcher prise sur l'information financière en français, c'est s'engager sur une pente bien savonneuse.

Modèle européen

Qu'est-ce que le modèle européen? En pratique, c'est un prospectus de 50, 75 ou 100 pages en anglais (ou dans l'une des 22 autres langues officielles de l'Union européenne) accompagné d'un résumé de 3-4 pages en français.

En Amérique du Nord, la situation précaire, notamment de concurrence linguistique et culturelle, de l'îlot québécois au sein d'une mer anglophone diffère en tous points de celle de la France au sein de l'Union européenne.

(i) Conséquences juridiques

Examinons brièvement les conséquences juridiques de l'adoption du modèle européen au Québec.

En France, un article paru dans *Rue89* illustre bien les absurdités et les aberrations juridiques auxquelles aboutirait l'adoption au Québec du modèle européen.

Le journaliste François Krug explique ce qui suit concernant un volumineux prospectus (en anglais!) de l'EDF (Eaux de France) dans un article intitulé « EDF veut votre argent mais en anglais please ».

Le résumé [en français] mentionne à des francophones [unilingues francophones ou non anglophones] de France ce qui suit :

1) les informations contenues dans le résumé ne sont pas exhaustives et toute décision d'investir doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus et de tout document incorporé par référence [non traduit, i.e. en anglais];

2) en cas de poursuite judiciaire fondée sur les informations contenues dans le prospectus [en anglais], l'investisseur plaignant [francophone unilingue ou non anglophone] pourrait avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Point besoin d'être juriste pour comprendre que cette situation viole tous les principes élémentaires de droit naturel et de droit positif occidental, tant dans le système de droit civil que dans celui de la common law (p. ex. : droit des contrats, droit de la responsabilité civile), sans parler de l'injustice flagrante dans le traitement réservé aux francophones par rapport aux anglophones.

En outre, et de façon à permettre aux épargnants de prendre une décision de placement éclairée, comment résumer en quelques paragraphes 10 pages de facteurs de risque ou encore des états financiers et les notes y afférentes? Et si un tel résumé est jugé

suffisant, pourquoi ne pas également l'appliquer à la version anglaise de sorte que les francophones et les anglophones disposent exactement de la même information.

On pourrait à juste titre se demander si la simple lecture du sommaire du présent document permettrait à l'actuel gouvernement du Québec de prendre une décision éclairée dans le présent dossier. Nous laissons au lecteur le soin de répondre à cette question.

(ii) Conséquences identitaires, linguistiques et culturelles

Examinons maintenant les conséquences identitaires, linguistiques et culturelles de l'adoption du modèle européen au Québec.

Cheval de Troie, le modèle européen aurait des conséquences désastreuses et catastrophiques sur ce qui suit :

- 1) le statut du français au Québec;
- 2) les droits linguistiques des francophones;
- 3) la *Charte de la langue française*;
- 4) surtout, l'industrie de la langue, laquelle est nécessaire au maintien du point 1), à l'exercice du point 2) et au respect du point 3).

Cette industrie, particulièrement dans les domaines juridique, comptable et financier, est essentielle à l'existence, à l'essor, à l'épanouissement et au rayonnement du Québec, tant au pays qu'à l'étranger. Accepter le dangereux précédent du modèle européen ouvre toute grande la porte à d'innombrables possibilités de dérive dans tous les autres domaines francisés avec succès depuis la création de l'Office québécois de la langue française en 1961 et surtout depuis l'adoption de la *Charte de la langue française* en 1977, et ce, à l'initiative du Parti Québécois.

Dans son mémoire (page 8), en traitant de la démarche d'harmonisation pancanadienne, Dentons mentionne les deux spécificités du Québec : l'une juridique, l'autre linguistique :

La première vient de la nécessité de concilier le droit civil avec les règles de la common law et du droit américain. Cette préoccupation demeure car la tradition civiliste est une caractéristique fondamentale de l'architecture du système réglementaire au Québec. En pratique, l'approche de compatibilité de la législation québécoise avec celle des autres provinces poursuivie depuis 1982 permet de rencontrer l'objectif et d'éviter les contestations juridiques. La seconde concerne les obligations imposées aux émetteurs et aux participants aux marchés par la législation québécoise sur la langue française. Par exemple, dès les premières discussions concernant le régime de passeport, il a été clairement établi que la participation du Québec était conditionnelle au respect des exigences linguistiques de la *Charte de la langue française*.

Les troisième, quatrième et cinquième recommandations de Dentons (Mémoire, page 24) ne permettent pas de respecter l'objectif fondamental de cette Charte.

Demandes de l'ACJT

L'ACJT demande au Ministre des Finances :

a) comme l'a fait sans tergiversations le gouvernement précédent, de se prononcer clairement, publiquement et par écrit contre l'adoption du modèle européen;

b) si, après une analyse scientifique sérieuse et approfondie, il est établi qu'il existe bel et bien un dysfonctionnement majeur du marché des valeurs mobilières découlant de la particularité francophone du Québec, de se prononcer en faveur de moyens constructifs et acceptables visant à rééquilibrer la situation en respectant le droit des francophones de recevoir exactement la même information que les anglophones.

Comme au printemps 2012, l'ACJT et ses alliés sont toujours disposés à former, avec l'AMF, un groupe de travail pour trouver de meilleures solutions au problème de la baisse des placements au Québec (p. ex. : analyse comparative de la situation au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, études, sondages, entrevues, crédits d'impôt, subventions, visite d'observation en Europe, tournées d'information chez les émetteurs anglophones, etc.).

L'ACJT exige aussi que le gouvernement ordonne à l'AMF a) de cesser de promouvoir le modèle européen et b) de sensibiliser les émetteurs étrangers au fait français au Québec et en Amérique du Nord, et à la Francophonie.

Enfin, pour éviter toute future et furtive tentative d'abrogation de l'article 40.1 LVMQ, l'ACJT demande de le renforcer en y ajoutant les trois paragraphes suivants, inspirés de l'article 302.1 LVMQ :

« L'AMF doit sensibiliser les émetteurs étrangers au statut du français au Québec, aux droits linguistiques des francophones et à la *Charte de la langue française*.

À la fin de chaque exercice, l'AMF doit remettre à l'Office québécois de la langue française un rapport sur ses activités de sensibilisation mentionnées au paragraphe précédent.

L'Office détermine les modalités selon lesquelles ce rapport est établi. » [Voir la note 6]

Importance du français et de la traduction en France

Dans une éloquente circulaire de trois pages (à lire intégralement) relative à l'emploi de la langue française et datée du 25 avril 2013, le Premier Ministre français, Jean-Marc Ayrault, écrit :

« De l'héritage que nous a légué l'histoire, il importe que nous fassions un outil d'ouverture au monde. On ne saurait défendre ou promouvoir le français hors de nos frontières, sans en favoriser l'usage dans notre pays lui-même, à commencer par l'ensemble des représentants de l'État. [...] »

Je vous invite à veiller au respect des textes qui encadrent l'emploi de notre langue dans la société car, quel que soit le domaine d'activité concerné (consommation, éducation, entreprise, sciences, culture, audiovisuel), c'est notre tissu social qui est fragilisé si ces textes ne sont pas strictement observés. [...]

Nos administrations ont grand intérêt à recourir à la traduction, qui sert doublement notre pays. Elle contribue à la promotion dans le monde de nos savoirs, de notre expertise et de notre culture et, inversement, elle facilite le travail de veille et d'observation dans des domaines stratégiques (technologies, sécurité, défense...). [...] Je vous rappelle que seul le recours à des traducteurs professionnels permet de restituer avec précision la portée normative ou l'imprégnation culturelle d'un texte. » [Nos soulignés] [Voir la note 7]

Le gouvernement du Québec devrait s'inspirer de cette circulaire.

Importance de la diversité culturelle

En 2005, à l'initiative du Québec (et, plus particulièrement, du Parti Québécois) qui y travaillait depuis le début des années 1980, le Canada est devenu le premier signataire de la *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. En tout, 127 pays y sont parties. Même l'Union européenne y a adhéré.

C'est le Québec qui a convaincu le Canada, puis de nombreux autres pays, d'adopter cette convention. Un juriste québécois de réputation internationale, M^e Ivan Bernier, a participé à la rédaction du projet de texte.

La signature par le Canada de cette convention a été saluée comme une « première grande victoire diplomatique [pour le Québec] sur la scène internationale » (*Le Devoir*, 30 décembre 2005).

Il serait dommage que le Québec nie chez lui sa propre identité et son caractère distinct alors qu'il a consacré tant de temps et d'énergie sur la scène internationale pour faire reconnaître l'importance de la diversité culturelle [Voir la note 8].

La protection du français est aussi un combat, non pas d'arrière-garde mais d'avant-garde, pour la diversité identitaire, linguistique et culturelle et contre la pensée unique véhiculée par le « globish », la prétendue langue du commerce mondial.

Conclusion

Il est faux de dire qu'au Québec, le français nuit au secteur financier et, selon les dernières rumeurs, au Plan Nord. Si on cherche des coupables, on devrait plutôt se tourner vers les trop nombreux scandales financiers, comme l'affaire Norbourg, qui ont terni l'image du secteur financier au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

En 1983, la CVMQ prétendait que l'adoption de l'article 40.1 LVMQ entraînerait des effets bénéfiques en accordant « une meilleure protection aux épargnants francophones du Québec tout en assurant une stabilité accrue à nos marchés financiers, et que les frais induits représentent « un coût marginal pour toute personne faisant publiquement appel à l'épargne au Québec » [citation tirée du Mémoire de Dentons, p. 14]. Cette prétention pourrait être encore valable aujourd'hui si l'AMF n'imposait pas de solution unique et permettait à tous les intervenants concernés de collaborer pour chercher et trouver des solutions.

En Europe, en Amérique du Nord et dans le monde entier, le français est, comme le *Code civil du Québec*, un héritage culturel précieux, un patrimoine collectif inestimable, un caractère distinctif, un projet de société en évolution ainsi qu'une richesse à préserver et à partager.

De nombreuses entreprises de la France s'établissent au Québec pour se lancer ensuite sur le marché nord-américain. Les entreprises québécoises et canadiennes ont besoin des services d'une solide industrie de la langue pour partir à la conquête des marchés étrangers et de ceux de la Francophonie.

Comme le gouvernement canadien le fait depuis longtemps, le gouvernement du Québec devrait investir stratégiquement dans l'industrie de la langue (p. ex. en créant un « observatoire québécois de la langue française », organisme indépendant orienté vers le développement de l'industrie langagière).

L'abrogation de l'article 40.1 LVMQ, rempart essentiel à la protection du français et des épargnants francophones dans le monde des affaires et de la finance, et l'adoption du modèle européen ainsi que leurs conséquences néfastes à long terme seraient assimilables à l'abrogation du *Code civil du Québec* et à l'adoption de la common law.

La dernière classe

Qu'il nous soit permis de terminer notre lettre par une citation tirée de la nouvelle intitulée « La dernière classe » publiée dans les *Contes du lundi* d'Alphonse Daudet.

En 1871, à l'issue de la guerre franco-prussienne, l'Allemagne annexe l'Alsace-Lorraine. Dans un petit village de cette région, le vieux professeur Hamel, vêtu de ses beaux habits du dimanche, donne solennellement sa dernière classe de français à ses élèves. Des gens âgés du village sont même venus y assister. Sur ordre de Berlin, l'enseignement du français sera dorénavant remplacé par celui de l'allemand :

« Maintenant ces gens-là [les Prussiens] sont en droit de nous dire: Comment! Vous prétendiez être Français, et vous ne savez ni parler ni écrire votre langue! [...]

M. Hamel se mit à nous parler de la langue française, disant que c'était la plus belle langue du monde, la plus claire, la plus solide ; qu'il fallait la garder entre nous et ne jamais l'oublier, parce que, **quand un peuple tombe esclave, tant qu'il tient bien sa langue, c'est comme s'il tenait la clef de sa prison...** Puis il prit une grammaire et nous lut notre leçon... » [Nos soulignés] [Voir la note 9]

Vous trouverez en pièces jointes huit courts documents d'information complémentaires énumérés à la rubrique « Pièces jointes », lesquels sont « intégrés par renvoi » à la présente lettre et constituent avec celle-ci notre dossier d'information.

Pour toute question relative à la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos sincères salutations.

Louis Fortier

Louis Fortier, avocat et traducteur agréé (OTTIAQ et ATA)

Président

ASSOCIATION CANADIENNE DES JURISTES-TRADUCTEURS (ACJT) www.acjt.ca

Note 1 : Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/C.

Note 2 : Pour n'en nommer que **neuf** :

- a) le *Grand dictionnaire terminologique de l'OQLF*, www.granddictionnaire.com;
- b) le *Multidictionnaire de la langue française*, 5^e éd., 2009, de Marie-Éva de Villers;
- c) le *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière*, 3^e éd., 2011, de Louis Ménard et de ses collaborateurs de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) qui intègre le *Vocabulaire essentiel des produits dérivés et autres instruments financiers*, publié en 2000 par l'Ordre des comptables agréés du Québec sous la direction du même auteur;
- d) le *Dictionnaire visuel*, 4^e éd., 2012, de Jean-Claude Corbeil, **traduit en plus de 35 langues : français, français (Québec), anglais (Royaume-Uni), anglais (États-Unis), allemand, espagnol, italien, danois, hollandais, norvégien, slovène, polonais, portugais (Brésil), catalan, hongrois, tchèque, slovaque, grec, indonésien, turc, russe, estonien, islandais, albanais, suédois, ukrainien, roumain, bulgare, arabe, chinois (simplifié), coréen, mongol, vietnamien, urdu, bengal, gujarati, japonais, basque**, <http://www.ikonet.com/fr/ledictionnairevisuel>;
- e) le *Lexique juridique pratique (47 000 entrées en droit et en valeurs mobilières)*, 4^e éd., 2013, de M^e Michel Bergeron, trad. a., chef des services linguistiques de McCarthy Tétraut, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en collaboration avec l'ACJT. En 1993, une 3^e édition du *Lexique de la bourse et des valeurs mobilières*, de l'OLF avait été publiée aux Publications du Québec, 93 pages, ce lexique est aujourd'hui épuisé; un *Glossaire financier*, un *Dictionnaire des dérivés* et un *Petit lexique des investissements* sont accessibles sur le site Web de l'AMF;
- f) la traduction du « Plan Crawford » (restructuration de 35 milliards de dollars de papier commercial adossé à des actifs), *Restructuration proposée de papier commercial canadien structuré adossé à des actifs émis par des tiers, Renseignements pour les porteurs de billets préparés par le Comité pancanadien des investisseurs de papier commercial structuré adossé à des actifs émis par des tiers*, 28 mars 2008.

La traduction de ce document très technique de plus de 300 pages a été assurée, dans des délais très serrés, par une équipe de juristes-traducteurs et de traducteurs juridiques chevronnés du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l. De plus, une équipe semblable du cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais, S.E.N.C.R.L., s.r.l. s'est occupée de la traduction des nombreux rapports du contrôleur;

- g) le dictionnaire *Usito*, réalisé par des professeurs de l'Université de Sherbrooke avec la collaboration de chercheurs d'autres universités québécoises, canadiennes et européennes, « une description ouverte de la langue française qui reflète la réalité québécoise, canadienne et nord-américaine tout en créant des ponts avec le reste de la Francophonie », www.usito.com;
- h) le *Trésor de la langue française au Québec*, <http://www.tlfq.ulaval.ca/>;
- i) le dernier et non le moindre! : *Antidote*, un logiciel entièrement québécois à l'image du Québec et à vocation universelle.

En 1993, M^e André d'Orsonnens a fondé la société *Druide informatique inc.* (www.druide.com), entreprise québécoise spécialisée dans la conception et la commercialisation de logiciels linguistiques. En 1996, *Druide* a lancé le logiciel ***Antidote***, outil de pointe d'aide à la rédaction, qui s'est perfectionné d'année en année.

La **huitième** version d'*Antidote* a été lancée en 2012. Ce logiciel convivial fonctionne avec Windows, Mac OS X, Linux, iPad et iPhone et est intégré à la version électronique d'une autre grande réussite linguistique québécoise : 6 000 illustrations tirées du ***Dictionnaire visuel*** (voir le point d)). Il comporte de nombreux outils, dont un correcteur grammatical (avec lequel le présent document a été corrigé), des guides linguistiques et plusieurs dictionnaires : a) définitions (112 000

noms communs et 13 000 noms propres); b) étymologie de 96 000 mots; c) 1 000 000 de synonymes, hyponymes et hyperonymes; d) 100 000 antonymes; e) conjugaisons de 6 000 verbes; f) 15 000 familles de mots; g) analogies; h) 275 000 citations; i) 40 000 locutions; j) anagrammes et rimes; k) 900 000 cooccurrents.

Dans toute la Francophonie, le logiciel *Antidote* compte **au moins 500 000 utilisateurs**. Au fil des ans, *Antidote* a remporté de très nombreux prix et récompenses. Son succès est tel qu'il est utilisé pour l'enseignement du français langue seconde dans le monde anglophone, principalement au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique (Brown University) et en Australie (Monash University). Toute une équipe de personnes chevronnées travaillent actuellement à l'élaboration d'un nouveau logiciel *Antidote* pour la langue anglaise!

Note 3 : a) transcription (à partir de 15h) : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cce-40-1/journal-debats/CCE-130411.html>; b) vidéo (à 19 minutes 2 secondes et à 29 minutes 09 secondes) : <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/AudioVideo-45251.html>.

Note 4 : a) *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* et b) *Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*.

Note 5 :

Lacunes dans l'argumentaire de l'AMF et de Dentons

Il serait fastidieux et inutile de reprendre un à un les arguments de l'AMF ou de Dentons, dont certains sont faux (p. ex. : « les délais sont trop longs », « les coûts de la traduction ont décuplé »), fatalistes (p. ex. : « On a pas le choix [recul de l'importance de Montréal comme centre financier] », « c'est comme ça que ça marche en Europe »), paternalistes (p. ex. : « Il faut être raisonnable », « Dès qu'il est question de langue, les gens deviennent émotifs »), ou arrogants (p. ex. : « Ouais, vous [les juristes-traducteurs et les traducteurs juridiques] vos honoraires!... »), d'autres aucunement pertinents (p. ex. : exode des sièges sociaux, faible nombre d'entreprises québécoises inscrites en bourse) et quelques-uns tout simplement farfelus (p. ex. : « Personne ne lit les prospectus »).

Nous avons fait l'exercice, avec le même résultat, pour la réponse de M^e Louis Morisset à une question de M. Fernand Daoust dans le cadre d'un petit déjeuner-conférence organisé par les HEC au Club St-James le 20 mars 2012, (<http://www.youtube.com/watch?v=iDiWr10tNLI>, voir à la fin à partir de 30:15, soit les 7 dernières minutes).

Par exemple, dans sa réponse, M^e Morisset affirme ce qui suit :

« Mais la réalité, c'est que cette tangente-là ou cette tendance-là va s'empirer. Les coûts associés la traduction ont décuplé au cours des dernières années. La traduction — si vous vous informez auprès des cabinets de comptables, [des] cabinets d'avocats — la traduction n'est plus un service, c'est un centre de profit. Donc, le prospectus qui coûtait 10 000 piastres à traduire il y a 10 ans en coûte 50 ou 60 aujourd'hui. »

Outre l'exagération sans fondement au sujet des coûts, ces commentaires témoignent d'une profonde méconnaissance, voire une ignorance, de l'industrie et du marché de la traduction.

Mais alors qu'est-ce qu'un centre de service qui n'est pas un centre de profit? Quelle a été l'évolution générale des honoraires des professionnels (avocats, médecins, comptables, etc.) au cours des 30 dernières années. Les services linguistiques et de traduction diffèrent-ils des autres services au point de remettre en question leur utilité et leur viabilité?

Saint-Jérôme, traducteur chevronné de la Bible, est bel et bien saint patron des docteurs, des étudiants, des archéologues, des pèlerins, des bibliothécaires, des traducteurs et des libraires mais, comme le Barreau, la Chambre des notaires ou l'Ordre des Comptables, depuis 1992, l'Ordre des traducteurs est un ordre professionnel – et non un ordre caritatif – assujéti au *Code des professions*, ce qui signifie déclaration annuelle, *Code de déontologie*, obligation de confidentialité, assurance responsabilité professionnelle, arbitrage des comptes, formation continue, etc.

À ceux qui affirment que « personne ne lit les prospectus » pour justifier l'adoption du modèle européen, l'ACJT répond par la question suivante : « Quand vous cliquez sur « Oui, j'accepte », lisez-vous intégralement les conditions d'utilisation auxquelles vous souscrivez? »

Dans une brochure intitulée *Déchiffrez le prospectus* (ci-jointe), publiée en 2006 et toujours disponible, l'AMF écrit ceci au sujet des prospectus :

« L'un des meilleurs moyens de protéger les investisseurs qui souhaitent investir dans une société par actions ou un organisme de placement collectif (OPC) est de s'assurer qu'ils ont accès à de l'information exacte et à jour.

La lecture du prospectus est une importante étape pour tout investisseur avisé. Ce document lui permettra d'obtenir des informations essentielles sur un émetteur, entre autres sur ses produits, son équipe de gestion, sa planification stratégique et financière et les risques auxquels il est exposé. » [page 4]

Lire également les rubriques « Qu'est-ce qu'un prospectus » à la page 5, « Que contient un prospectus » à la page 7 et « Pourquoi devriez-vous lire un prospectus » à la page 13.

Si le prospectus est un « bon point de départ » dans la cueillette de renseignements, comment un résumé en français pourrait-il constituer, pour les francophones, à la fois un point de départ et un point d'arrivée parmi tous les documents d'information continue?

Le même commentaire vaut pour la 3^e recommandation de Dentons selon laquelle, lors d'un appel public à l'épargne, seul le prospectus simplifié soit disponible en français. La logique du prospectus simplifié n'est pas de communiquer moins d'information mais d'en communiquer autant sans toutefois la répéter.

Compte tenu des conséquences de la déréglementation catastrophique des 30 dernières années, il est très peu probable qu'aux États-Unis, la Securities and Exchange Commission (SEC) exige dorénavant des émetteurs moins d'information qu'auparavant. Dans ce domaine, c'est de ce modèle américain dont le Canada et le Québec s'inspireront (p. ex. : règle de rédaction en langage simple des documents d'information continue).

Voir le guide intitulé *A Plain English Handbook, How to Create Clear SEC Documents*, www.sec.gov/pdf/handbook.pdf.

Enfin, pour étayer l'affirmation suivante :

« On ne peut prétendre à un secteur financier dynamique si le développement et la croissance de nouvelles sociétés financières sont compromis par une réglementation inopportune et discriminatoire »,

Dentons cite dans son mémoire (note 21, page 18) un article du journaliste Francis Vailles qui n'a aucun lien avec cette affirmation (Voir « Le cri du cœur d'un vieux prof de finance », *La Presse*, 8 février 2013).

Preuves de l'émergence de la profession de juriste-traducteur

- 1) Depuis le début des années 1980, création de services linguistiques ou de traduction dans tous les grands cabinets d'avocats de Montréal (Voir l'article de René Lewandowski intitulé « Maître, Parlez-vous English? », *La Presse*, 24 novembre 2011) :

« Contrairement à certaines sociétés d'État [CDPQ], les grands cabinets d'avocats ont compris l'importance de parler français au Québec. Même ceux dirigés de Toronto...

Les dirigeants de la CDPQ devraient peut-être prendre exemple sur les avocats [...] En matière de bilinguisme, ils pourraient en apprendre pas mal. À Montréal, par exemple, ils auraient beau chercher très fort, ils ne réussiraient pas à trouver un seul patron unilingue anglophone - et unilingue tout court - dans les grands cabinets [d'avocats] nationaux.

«Chez nous, tout le monde parle français!», dit haut et fort Guy Tremblay, coassocié national d'Heenan Blaikie, qui compte 575 avocats et professionnels au Canada.

S'il y a un milieu conservateur peu enclin au changement, c'est pourtant bien celui de l'univers juridique. Eh bien non! Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la langue de René Lévesque se porte plutôt bien dans les corridors des bureaux montréalais des grandes firmes nationales.

Vrai, ça varie selon les bureaux, la clientèle et l'âge des avocats. Mais, dans l'ensemble, le français y est très présent. Même dans des bureaux encore perçus très anglos comme Davies Ward Phillips & Vineberg, où pratique depuis 10 ans l'ancien premier ministre du Québec Lucien Bouchard, il est dur de dégoter un avocat qui ne parle pas français.

[...]

Le plus souvent, le choix de la langue est déterminé par les clients; communications, contrats, documents déposés auprès des organismes réglementaires, c'est le client, en bout de piste, qui décide de la langue, et c'est bien normal. S'il exige des contrats dans les deux langues officielles, par contre, les cabinets se feront un plaisir de les lui traduire... mais à ses frais. La plupart des bureaux ont d'ailleurs à Montréal des départements de traduction juste à cette fin. Chez Osler, par exemple, une douzaine de personnes y sont affectées, dont trois avocats et quatre traducteurs. »

- 2) La fondation en 1988 de l'Association canadienne des juristes-traducteurs (ACJT), qui célèbre donc cette année son 25^e anniversaire. L'ACJT a comme mission de promouvoir la traduction juridique et le statut professionnel des juristes-traducteurs au Canada. L'ACJT contribue à la Bourse Gabriel-Kucharski, collabore au *Lexique juridique pratique* et organise des conférences reconnues par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue;
- 3) L'organisation d'un programme de maîtrise en traduction juridique (M.T.J.) à la Faculté des études supérieures et doctorales de l'Université d'Ottawa;

D'ailleurs, comme dans de nombreux programmes de baccalauréat en traduction, on y donne trois cours de trois crédits sur la traduction de documents en valeurs mobilières :

- a) TRA5534 Traduction juridique spécialisée de l'anglais vers le français I – Valeurs mobilières (3 cr.);
 - b) TRA6534 Traduction juridique spécialisée de l'anglais vers le français II – Prospectus (3 cr.);
 - c) TRA6535 Traduction juridique spécialisée de l'anglais vers le français III – Fusions et Acquisitions (3cr.);
- 4) Création en 2009 à l'Université de Montréal de la Bourse Gabriel-Kucharski, toute première bourse d'excellence en traduction juridique au Canada;
 - 5) Le cabinet d'avocat national Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l. a remporté le prix Mérite du français de l'OQLF lors de la soirée de gala Les Mercuriades le 11 avril 2013. Ce prix récompense une entreprise qui a contribué de façon marquante à promouvoir le français ou à le mettre en valeur dans ses bureaux ou dans son secteur d'activité. Si le Québec est en déclin, pourquoi des cabinets d'avocats canadiens comme Osler (qui était perçu comme un cabinet anglophone), Blakes, Torys et Davis viennent-ils établir des bureaux à Montréal? ;
 - 6) Création de quatre centres de jurilinguistique canadiens. a) common law en français : 1) Centre de traduction et de terminologie traductions juridiques (CTTJ), Université de Moncton; 2) Centre de traduction et de documentation juridiques (CTDJ), Université d'Ottawa; 3) Institut Joseph-Dubuc (IJD), Saint-Boniface; b) 4) droit civil en anglais : Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec (CRDPCQ), Université McGill;
 - 7) Très peu d'avocats savent que la traduction est une activité intellectuelle génératrice de droits d'auteur au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C., ch. C-42;

- 8) Enfin, beaucoup de juristes québécois, bilingues (souvent trilingues) et « bijuridiques » (i.e. formés en droit civil et en common law) font de brillantes carrières internationales en droit.

L'article dont parle M. Daoust peut être consulté sur le site Web de La Presse :

<http://affaires.lapresse.ca/economie/services-financiers/201112/16/01-4478391-des-documents-financiers-en-anglais-seulement.php>.

Note 6 : L'article 302.1 LVMQ dispose :

« L'Autorité remet à l'Office québécois de la langue française, à la fin de chaque exercice, un rapport sur l'application du pouvoir de dispense que lui confère l'article 263, à l'égard de l'obligation prévue par l'article 40.1.

L'Office détermine les modalités selon lesquelles ce rapport est établi. »

1983, c. 56, a. 45; 2002, c. 28, a. 37; 2002, c. 45, a. 696; 2004, c. 37, a. 90.

Note 7 : *Circulaire relative à l'emploi de la langue française* du Premier Ministre français datée du 25 avril 2013 (ci-jointe).

Chez nos cousins français d'Outre-Atlantique, la défense du français a récemment repris de la vigueur. Voir le site Web de l'association Défense de la langue française : www.langue-francaise.org/.

Note 8 : UNESCO, *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (Paris, 2005, en vigueur) (ci-jointe); Voir aussi : UNESCO, *Déclaration universelle des droits linguistiques* (Barcelone 1996, valeur morale); UNESCO, *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* (Cotonou, Bénin, 2001, adoptée à l'unanimité).

Voir aussi le très beau discours d'ouverture que le Secrétaire général de la Francophonie, Monsieur Abdou Diouf, a prononcé au premier Forum mondial de la langue française, tenu à Québec le 2 juillet 2012 (1 300 participants provenant de 104 pays; www.francophonie.org/Forum-mondial-de-la-langue-41263.html)

« La Francophonie vit un grand moment. J'ai conscience de vivre un grand moment grâce à vous, qui représentez la jeune génération et qui incarnez l'avenir, grâce à vous qui représentez les forces vives de la société en action.

[...]

Mesdames, Messieurs,

Je pourrais vous dire que la langue française se porte bien, qu'elle est parlée et enseignée sur les cinq continents, que son nombre de locuteurs est en progression et qu'elle est promise à un brillant avenir, singulièrement en Afrique.

Mais s'il suffisait de se satisfaire de ce constat, nous ne serions pas là aujourd'hui, car par-delà les chiffres rassurants que nous connaissons, il y a des faits, des pratiques quotidiennes, des évolutions géopolitiques et géoculturelles lourdes qui doivent nous inciter à réfléchir, à agir et à réagir.

Je sais que notre engagement en faveur de la langue française n'est pas toujours bien compris de certains qui ont choisi le déni ou pire, qui affichent une assurance teintée de suffisance, oubliant qu'une langue ne survit pas des seuls charmes et qualités qu'on lui prête, ou d'un passé glorieux.

« On n'est que plus près du danger quand on croit n'avoir rien à craindre », disait fort à propos un académicien français du XVIII^{ème} siècle, François Paradis de Moncrif.

Je sais que notre engagement en faveur de la langue française est, par d'autres, taxé d'anachronisme, au motif que l'on ne peut prendre le train de la modernité et du progrès qu'en faisant allégeance à la langue dominante.

C'est oublier un peu vite qu'une langue n'est pas un simple outil de communication mais que chaque langue dit le monde et appréhende les enjeux contemporains, à sa façon. C'est oublier un peu vite que porter atteinte à la diversité linguistique, c'est menacer la diversité culturelle et conceptuelle du monde.

En effet, si nous avons voulu ce Forum, c'est parce que nous sommes convaincus que nous ne pourrions faire progresser le projet politique d'un monde plus équitable, plus démocratique, plus respectueux des différences, qui est au fondement de la Francophonie, sans prendre la mesure du rôle stratégique de la langue, de la diversité linguistique, de la diversité culturelle.

Car nous ne pouvons pas, tout à la fois, dénoncer les dérives de l'économie et de la finance mondialisée et accepter, dans le même temps, de s'en remettre à une langue unique de l'économie et de la finance.

Nous ne pouvons pas tout à la fois dénoncer les menaces croissantes de standardisation culturelle et accepter, dans le même temps, de manger les mêmes mets, de chanter les mêmes chansons, de voir les mêmes films, de suivre la même mode vestimentaire, sur tous les continents.

Nous ne pouvons pas dénoncer le manque de démocratie dans les organisations internationales et dans les relations internationales et accepter, dans le même temps, de s'informer, de travailler, de négocier, dans une langue unique, que certains maîtriseront toujours mieux que d'autres.

Si nous avons voulu ce Forum, **c'est parce que nous refusons la ségrégation linguistique et le darwinisme culturel.**

Nous ne sommes pas prêts à nous satisfaire d'un français culturellement amoindri, parce qu'exclu de certains champs de l'activité humaine.

Nous ne sommes pas prêts, non plus, à confier à un « globish » conceptuellement atrophié le soin d'exprimer toute la complexité et la diversité de la pensée en quelque 1500 mots.

Nous devons être des indignés linguistiques!

Mais entendons-nous bien : nous ne sommes pas là pour lancer une déclaration de guerre, mettre les langues en concurrence ou en compétition!

Nous sommes là, animés de l'idée qu'il faut promouvoir la mise en œuvre d'un multilinguisme effectif, où chacun parlera une ou deux langues en plus de sa langue maternelle, qu'il faut favoriser une multipolarité linguistique construite autour de quelques grandes langues de communication internationale, dans laquelle le français peut et doit tenir toute sa place.

Et j'ajoute, pour la majorité d'entre vous qui n'ont pas le français comme langue maternelle ou officielle, que ce n'est qu'ainsi que nous pourrions garantir la vitalité de toutes les langues, parce que c'est l'idéologie de la langue unique qui contribuera à précipiter la disparition de ces milliers de langues aujourd'hui menacées d'extinction.

Si nous avons voulu ce Forum, **c'est parce que nous pensons que le temps presse et que nous devons avoir, dès maintenant, l'ambition de tout dire sur tout, en français, sous peine que la langue française, un jour, ne dise plus rien sur rien.**

Alors si nous sommes là aujourd'hui, c'est avec la conviction que la langue française peut, aux côtés d'autres langues, s'affirmer comme langue scientifique, technique, économique, financière, juridique, qu'elle a vocation à être une langue de transmission des connaissances et de production d'outils de référence, une langue professionnalisante, une langue de la société de l'information, une langue

d'information, une langue de création artistique et culturelle. J'en veux pour preuve la vitalité des industries culturelles au Québec ! »

Nous disposons, pour cela, d'atouts formidables. Je pense à notre capacité à développer, sur tous les continents, des réseaux institutionnels, des associations professionnelles, des organisations de la société civile dans les secteurs les plus variés, tout en nous ouvrant aux autres communautés linguistiques et culturelles, **grâce à la traduction**. Je pense aux artistes de talent encore trop peu connus.

Note 9 : Lu par Cédric Zimmerlin : <http://www.wordiz.com/spip.php?page=produit&ref=Lescontesdulundi>.

c.c. : L'Honorable Pauline Marois, Première ministre

L'Honorable Stéphane Bédard, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Président du Conseil du trésor

L'Honorable Diane De Courcy, Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et Ministre responsable de la Charte de la langue française

L'Honorable Éleine Zakaïb, Ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec

L'Honorable Jean-François Lisée, Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et Ministre responsable de la région de Montréal

L'Honorable Bernard Drainville, Ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne

L'Honorable Maka Kotto, Ministre de la Culture et des Communications

L'Honorable Philippe Couillard, Chef du Parti libéral du Québec

L'Honorable Jean-Marc Fournier, Chef de l'opposition officielle

L'Honorable François Legault, Chef du deuxième groupe d'opposition

LF/cr

Pièces jointes :

- 1) L'article du journaliste Jean-François Parent, de *Finance et Investissement*, publié dans *Les Affaires*, 4 mai 2013, « Appels publics à l'épargne – Le Québec boudé, et la finance écope » : <http://www.lesaffaires.com/archives/generale/le-quebec-boude-et-la-finance-ecope/557057>;
- 2) L'article du journaliste François Krug publié dans *Rue89* et intitulé « EDF veut votre argent mais en anglais please » : <http://www.rue89.com/rue89-eco/2009/06/22/edf-veut-votre-argent-mais-en-anglais-please-108444>;
- 3) Deux courts articles percutants de Claude Hagège, professeur au Collège de France :
 - a) « Refusons le sabotage du français », *Le Monde*, 25 avril 2013 : http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/04/25/refusons-le-sabotage-du-francais-par-claude-hagege_3166350_3232.html.
 - b) « Imposer sa langue c'est imposer sa pensée », *L'Express*, 28 mars 2012 : http://www.lexpress.fr/culture/livre/claude-hagege-imposer-sa-langue-c-est-imposer-sa-pensee_1098440.html;
- 4) Deux courts et très intéressants articles rédigés par le président du cabinet de traducteurs Anglocom (voir le site Web www.anglocom.com), M. Grant Hamilton, trad. a., publiés dans la revue de l'American Translators Association :
 - a) « Translating for Quebec : Eight Essential Rules to Follow », *The Chronicle*, avril 2012, pages 20 à 23;
 - b) « Translation in Canada », *The Chronicle*, octobre 2010, pages 12 à 15;
- 5) La *Circulaire relative à l'emploi de la langue française* du Premier Ministre français Jean-Marc Ayraut datée du 25 avril 2013;
- 6) UNESCO, *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (Paris, 2005, en vigueur)
- 7) Autorité des marchés financiers, *Déchiffrez le prospectus*, 2006, 16 p.

P.S. Enfin, pour récompenser le lecteur qui a eu la bienveillance de lire la présente lettre jusqu'à la fin, une touche d'humour dans ce dossier pourtant très sérieux.

On pourrait dire que, face aux très fortes pressions exercées par les milieux financiers pour abroger l'article 40.1 LVMQ, le Québec ne devrait pas imiter le comportement du castor canadien [que décrivait la romancière et poète canadienne Margaret Atwood devant une commission parlementaire qui se penchait sur l'*Accord de libre-échange nord-américain*].

Extrait édifiant du Hansard :

« À cet égard, Margaret Atwood a dit ceci:

On dit que le castor s'arrache lui-même les testicules lorsqu'il est menacé. Si c'est vrai, le castor est certes un symbole représentatif sinon du Canada du moins d'une série de gouvernements qui, lorsqu'ils ont été confrontés sans cesse à de l'intimidation, ont réagi en cédant des pans de notre nation.

Ils ont cédé une partie de notre indépendance et je pense que les mots de Margaret Atwood reflètent une grande prescience et sont très sages à cet égard. »

Pat Martin, député de Winnipeg-Centre (NPD), à la Chambre des Communes, le 5 décembre 2006.